

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur, membre du Conseil communal,

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 26 novembre 2019 à 19h00 à la Salle Espace 2000, Place de la Féchère, 47 à 1450 Chastre.

ORDRE DU JOUR

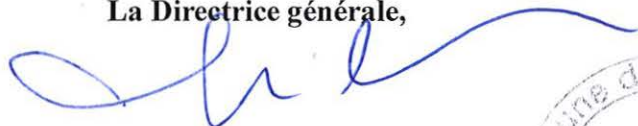
Séance publique

1. Tutelle - Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/st
2. Programme Stratégique Transversal - Prise d'acte/st
3. CPAS - Seconde modification budgétaire de l'exercice 2019 - Approbation/tco
4. Remboursement des avantages sociaux (Saint-Nicolas et Garderies) pour les écoles de l'entité/gg
5. Règlement taxe - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2020/ew
6. Règlement taxe - Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2020/ew
7. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation/jb
8. IPFBW - Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2019 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation/jb
9. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation/st
10. ISBW - Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2019 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation/jb
11. Administration générale - Charte vie privée – Approbation/sl

Arrêté par le Collège communal du 14 novembre 2019

Par ordonnance

La Directrice générale,



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Thierry CHAMPAGNE

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal·e concerné·e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller·e ;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.